



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° XX DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : EAUDUMORBIHAN.FR

2ÈME TRIMESTRE N° 2017



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2 EME TRIMESTRE 2017

RECUEIL N° 30

SOMMAIRE

➤ **Délibérations du Bureau Syndical du 16 juin 2017**

- B_2017_023 - Information sur les jugements en appel - Affaires n° 16NT00455, n° 16NT00457, n° 16NT00458
- B_2017_024 - Admissions en non-valeur
- B_2017_025 - Créances éteintes
- B_2017_026 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- B_2017_027 - Création d'un poste d'attaché territorial
- B_2017_028 - Organigramme des services
- B_2017_029 - Solidarité internationale - Comité départemental UNICEF - Projet Wash action 1 Haïti
- B_2017_030 - Solidarité internationale - Energies Morbihan - Programme 2017 à Haïti
- B_2017_031 - Contrat de bassin versant du Scorff - Programme 2017
- B_2017_032 - Création de lagunes de décantation sur 3 stations de Production à partir d'eaux souterraines - Programme 2017
- B_2017_033 - Réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Fort - Commune de Houat - Collège territorial Auray-Belle Ile
- B_2017_034 - Remise à niveau des stations de Production d'eau souterraine - programme 2017
- B_2017_035 - Démolition d'infrastructures de Production d'eau potable à l'arrêt - Programme 2017
- B_2017_036 - Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Bréman - Commune de Sérent - Collège territorial d'Oust Aval
- B_2017_037 - Déplacement du feeder 300 dans l'emprise de la ZA de Lann Guinet - Commune de Grand Champ
- B_2017_038 - Projet de dossier de la séance du 30 juin 2017
- B_2017_039 - Marchés de travaux programmes 2017 - modification des enveloppes prévisionnelles
- B_2017_040 - Solidarité internationale - EAU SOLEIL - AMARHROP - MAROC
- B_2017_041 - Point sur les évolutions statutaires
- B_2017_042 - Actualité sur la ressource- Sécheresse

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 30 juin 2017**

- CS_2017_033 - Compte rendu des décisions prises par délégation
- CS_2017_034 - Décision modificative n° 1/2017 Budget Principal-Production
- CS_2017_035 - Décision modificative n° 1/2017 Budget Distribution
- CS_2017_036 - Evolutions statutaires
- CS_2017_037 - Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-présidents
- CS_2017_038 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2016
- CS_2017_039 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable - Exercice 2016

- CS_2017_040 - Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2016
- CS_2017_041 - Avenant à la convention de gestion du barrage de Pen Mur à Muzillac - Collège territorial de Muzillac
- CS_2017_042 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Noyal-Pontivy/Cléguérec, liant Eau du Morbihan, SAUR et Pontivy-Communauté - Collège territorial Blavet amont
- CS_2017_043 - Réflexion sur les futurs périmètres et modes de gestion
- CS_2017_044 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - périmètre : Pontivy Communauté - Centre Morbihan Communauté - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- CS_2017_045 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté
- CS_2017_046 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Centre Morbihan Communauté, Plaudren et Colpo

➤ Délibérations du Bureau Syndical du 16 juin 2017

B_2017_023 - Information sur les jugements en appel - Affaires n° 16NT00455, n° 16NT00457, n° 16NT00458

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée sur les rejets prononcés par la CAA de Nantes pour ces trois affaires.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

B_2017_024 - Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées :

Liste n°	Date	N° collègue	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
2545840232	10/05/17	50-50	Eau du Morbihan	4 517,00	61	Combinaison infructueuse d'actes, npai, décédé, demandes de renseignements négatives

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_025 - Créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées :

Présentation	Date	N°collège	Collectivité	Montant en €	Nombre de dossiers
1	10/05/17	50-50	Eau du Morbihan	2 289,55	4

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_026 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2015-033 du Bureau en date du 12 juin 2015 relative à la fixation du taux de promotion du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique de 1^{ère} classe à 100 % ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à pourvoir au 1^{er} juillet 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_027 - Création d'un poste d'attaché territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-059 du Bureau en date du 25 novembre 2016 relative au recrutement d'un responsable de cellule affaires financières et ressources humaines ;

Considérant les besoins des services ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à pourvoir pour le 1er septembre 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_028 - Organigramme des services

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant la nécessité de modifier l'organigramme et le changement d'affectation de certains personnels ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de valider l'organisation des services telle que proposée, à compter du 1^{er} janvier 2018 de façon générale, et du 1^{er} mai 2018 pour la nomination du Directeur adjoint ;

- de valider les modifications de l'organigramme correspondantes ;

- d'autoriser le Président à saisir les commissions paritaires et techniques départementales.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_029 - Solidarité internationale - Comité départemental UNICEF - Projet Wash action 1 Haïti

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite « OUDIN-SANTINI » ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n°CS-2015-026 du Comité syndical en date du 27 mars 2015 relatives aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande de Madame la Présidente du Comité départemental de l'UNICEF en date du 17 mars 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer au comité départemental de l'UNICEF une subvention de 20 000 € au titre du projet Wash action 1 – accès à l'eau potable péninsule sud d'Haïti, au titre de l'année 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal – Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_030 - Solidarité internationale - Energies Morbihan - Programme 2017 à Haïti

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « OUDIN-SANTINI » ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande du Président de l'Association Energies Morbihan en date du 14 mai 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Association Energies Morbihan une subvention de 15 000 € au titre du programme 2017 pour l'installation de 5 purificateurs d'eau ou fontaines à eau à Haïti,

- d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_031 - Contrat de bassin versant du Scorff - Programme 2017

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la contrat territorial 2013-2015 du 16 janvier 2014 et son avenant n°1 en date du 16 septembre 2016 ;

Vu la sollicitation du Syndicat du bassin versant du Scorff en date du 13 avril 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat territorial 2013/2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer l'avenant n° 2 au contrat territorial 2013-2015, portant sur son prolongement en 2017 ;*
- *d'attribuer au Syndicat du bassin versant du Scorff une subvention de 5 059 € au titre du programme d'actions 2017 ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, la convention de financement correspondant.*

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_032 - Création de lagunes de décantation sur 3 stations de Production à partir d'eaux souterraines - Programme 2017

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas 226 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.*

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_033 - Réhabilitation des réservoirs d'eau potable du Fort - Commune de Houat - Collège territorial Auray-Belle Ile

Vu l'ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultations, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 292 000 € H.T. , ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_034 - Remise à niveau des stations de Production d'eau souterraine - programme 2017

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation, à signer les marchés de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas dans l'enveloppe prévisionnelle de 260 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_035 - Démolition d'infrastructures de Production d'eau potable à l'arrêt - Programme 2017

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2123-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° 16-202-91 du 29 novembre 2016 de la Communauté de Communes de Belle-Île en Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultation, à signer les marchés de travaux à intervenir, sous réserve que son montant n'excède pas 196 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_036 - Réhabilitation du réservoir d'eau potable de Bréman - Commune de Sérent - Collège territorial d'Oust Aval

Vu l'ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultation, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas 165 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_037 - Déplacement du feeder 300 dans l'emprise de la ZA de Lann Guinet - Commune de Grand Champ

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultation, et à signer le marché de travaux à intervenir, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de 150 000 € H.T., ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Transport-Négoce.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_038 - Projet de dossier de la séance du 30 juin 2017

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du projet de dossier de la séance du 30 juin 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 22/06/2017

B_2017_039 - Marchés de travaux programmes 2017 - modification des enveloppes prévisionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-048 du Bureau en date du 21 octobre 2016 relative aux marchés de travaux au titre de l'année 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de modifier le montant des enveloppes prévisionnelles allouées à certains marchés de travaux ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération du Bureau n° B-2016-048 en date du 21 octobre 2016 en arrêtant le montant plafond des enveloppes prévisionnelles selon la ventilation des montants individuels des différents marchés de travaux pour les collèges listés ci-après :

Collège territorial	Localisation	Enveloppe prévisionnelle - Montant € H.T.
Blavet Océan	Collège	310 000 € HT
Auray / Belle Ile	CC Belle Ile	130 000 € HT
Oust Moyen	Collège	600 000 € HT
Aff	Collège	430 000 € HT
Saint Jacut	Collège	500 000 € HT
Muzillac	Collège	690 000 € HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite des enveloppes prévisionnelles arrêtées ci-dessus, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution.
Les autres termes de la délibération du Bureau n° B-2016-048 restent inchangés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 13/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_040 - Solidarité internationale - EAU SOLEIL - AMARHROP - MAROC

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « OUDIN-SANTINI » ;
Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;
Vu la demande de l'association Eau Soleil Bretagne de Pontivy en date du 30 mai 2017 ;
Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Eau Soleil Bretagne une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2017 pour son programme d'installation d'un système de pompage et de pose de réseau d'adduction d'eau potable à Amarhroq au Maroc ;
 - d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 13/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_041 - Point sur les évolutions statutaires

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 13/07/2017

B_2017_042 - Actualité sur la ressource- Sécheresse

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du point de situation fait en séance sur l'état des ressources et de la consommation, et souhaite qu'une communication spécifique auprès du public soit mise en œuvre afin de sensibiliser les abonnés aux économies d'eau et au caractère sensible de la saison estivale à venir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 13/07/2017

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 30 juin 2017**

CS_2017_033 - Compte rendu des décisions prises par délégation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

CS_2017_034 - Décision modificative n° 1/2017 Budget Principal-Production

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Principal-Production pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1/2017 du Budget Principal-Production qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- + 1 630 000 € en section d'exploitation,

- + 1 480 000 € en section d'investissement.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_035 - Décision modificative n° 1/2017 Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Distribution pour l'exercice 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré adopte la décision modificative n° 1/2017 du Budget Distribution qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- + 180 000 € en section d'exploitation ;
- + 170 000 € en section d'investissement.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_036 - Évolutions statutaires

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Considérant la nécessaire adaptation des statuts aux évolutions des compétences prévues par la loi NOTRe ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve les principes suivants orientant les réflexions à venir, en matière de :

- Méthode et calendrier :

Eau du Morbihan s'associera, sur invitation des Établissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, aux études et réflexions menées au sein de chaque EPCI-FP.

Le Bureau Syndical de Eau du Morbihan est en charge de mener la réflexion et de proposer une évolution statutaire au Comité Syndical, pour fin 2018, début 2019 au plus tard.

Eau du Morbihan se fera accompagner juridiquement par son cabinet conseil FIDAL et par les services préfectoraux.

Un groupe projet associant les EPCI-FP et le Bureau de Eau du Morbihan est constitué. Il est en charge d'élaborer, conjointement aux réflexions au sein de chaque EPCI-FP, les projets de statuts à soumettre aux assemblées délibérantes concernées. Les EPCI-FP, en tant que futurs membres, seront consultés pour avis aux différentes étapes clés de la réflexion.

Afin d'assurer la continuité des services, Eau du Morbihan devra avoir connaissance des décisions des EPCI en matière d'exercice ou de transfert des compétences pour l'automne 2018.

- Représentation :

Les membres du Comité Syndical seront, à compter du 1^{er} janvier 2020, désignés par les assemblées délibérantes des EPCI-FP. Des simulations portant sur la population, le nombre d'abonnés, le linéaire de réseau et le volume consommé seront mises en œuvre. Plusieurs scénarii seront étudiés, en recherchant une composition représentative des territoires.

Le Bureau sera a minima composé d'un Vice-président par EPCI-FP membre, à compétence territoriale.

- Proximité :

Un compte rendu de l'exercice des compétences transférées sera fait a minima annuellement auprès de chaque assemblée délibérante des EPCI-FP membres.

Des commissions géographiques composées des délégués des EPCI-FP et de représentants élus désignés par les communes seront mises en œuvre.

L'organisation future devra permettre de conserver, sur les périmètres des EPCI-FP qui transfèreraient des compétences optionnelles, le principe de disposer d'un secrétariat dédié, en local si possible, ainsi que d'interlocuteurs techniques de proximité.

- Compétences et périmètres :

Les compétences obligatoires Production et Transport d'Eau potable restent inchangées, tout comme la compétence optionnelle Distribution.

Sera étudiée la possibilité pour Eau du Morbihan, de se doter de compétences optionnelles supplémentaires, portant sur l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les items 3,6,7,9,11 de l'article L.211-7 du Code général des collectivités territoriales.

La réflexion portera également sur les éventuelles missions accessoires que pourraient mener Eau du Morbihan pour ses membres (conseil en exploitation, assistance technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...) et sur les modalités de mise en œuvre.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_037 - Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5211-4 ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que la population totale prise en compte au niveau de Eau du Morbihan, syndicat mixte fermé, est supérieur à 200 000 habitants ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique de la manière suivante :

- 25 % de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique pour le Président ;

- 15 % de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique pour les Vice-présidents à compétence fonctionnelle ;

- 15 % de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique pour les Vice-présidents à compétence territoriale transférée (Production, Transport, Distribution) ;

- 10 % de l'indice mensuel brut pour les Vice-présidents à compétence territoriale partagée (Production, Transport).

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_038 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2016

Vu l'article L-2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et de Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2016, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_039 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable - Exercice 2016

Vu l'article L-224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution de l'eau potable au titre de l'exercice 2016, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_040 - Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Exercice 2016

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2016 de la CCSPL.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

CS_2017_041 - Avenant à la convention de gestion du barrage de Pen Mur à Muzillac - Collège territorial de Muzillac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention tripartite de gestion du barrage de Pen Mur signée le 20 juillet 2012 entre le Département du Morbihan, Eau du Morbihan et la commune de Muzillac ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention pour une durée de 5 ans ;

Considérant la mise à jour du document de consignes du barrage ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite de gestion du barrage de Pen Mur, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_042 - Avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Noyal-Pontivy/Cléguérec, liant Eau du Morbihan, SAUR et Pontivy-Communauté - Collège territorial Blavet amont

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'affermage visé en date du 24 août 2006 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre initial du SIAEP de Noyal-Pontivy Cléguérec, et ses avenants subséquents ;

Vu le projet d'avenant n°4 à ce contrat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 4 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'eau potable liant Eau du Morbihan, Pontivy Communauté et SAUR sur le périmètre initial du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Noyal-Pontivy Cléguérec ;*
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	64
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_043 - Réflexion sur les futurs périmètres et modes de gestion

Vu les échéances des contrats d'exploitation de fin 2018, fin 2019, fin 2021 et fin 2022 ;

Considérant la nécessité d'anticiper ces différentes échéances et donc d'initier une réflexion globale sur le redécoupage territorial des services de Production et Distribution,

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical prend acte de la proposition de redécoupage territorial présenté reposant à la fois sur un allotissement fonctionnel distinguant les missions de Production d'une part, et de la Distribution d'autre part, et sur un allotissement géographique.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_044 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - périmètre : Pontivy Communauté - Centre Morbihan Communauté - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Golfe Morbihan Vannes Agglomération, et transmis aux membres du Comité syndical ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 juin 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux des SIAEP de Baud, SIAEP de Moustoir-Remungol, SIAEP de Locminé, SMAEP de Réguiny-Radenac, SIAEP de Vannes-Ouest, SIAEP de Saint-Avé Meucon, SIAEP de Grandchamp et SIAEP de Elven arrivent à expiration le 31 décembre 2018 ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Golfe Morbihan Vannes Agglomération ;
- de retenir une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	60
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_045 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Ploërmel Communauté, et transmis aux membres du Comité Syndical ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 juin 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que les échéances des contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de La Trinité-Porhoët et SIAEP de Mauron sont fixées au 31 décembre 2018 pour ce qui concerne la Production, conformément à l'avenant n°5 au contrat d'exploitation relatif au périmètre initial du SIAEP de Ploërmel ;

Considérant que l'échéance du contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial : SIAEP du Roc Saint-André est fixée au 31 décembre 2019 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Ploërmel Communauté ;

- de retenir une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2019, et en se basant sur une prise d'effet différée au 1^{er} janvier 2020 pour une partie ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	60
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CS_2017_046 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Centre Morbihan Communauté, Plaudren et Colpo

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté ainsi que les communes de Plaudren et Colpo, et transmis aux membres du Comité syndical ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux des SIAEP de Baud, SIAEP de Moustoir-Remungol, SIAEP de Locminé, SMAEP de Réguiny-Radenac et SIAEP de Saint Jean-Brévelay arrivent à expiration le 31 décembre 2018,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire des communes de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté ainsi que les communes de Plaudren et Colpo ;
- de retenir une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 07/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0